



Vignettes OFII est obligatoire avec un titre de séjour valide!!

Par **walidbou**, le **09/01/2018** à **12:15**

Bonjour,rn j'ai eu une carte de séjour passeport talent : salarié en mission valable jusqu'au 25/06/2021.rnAprès des problèmes avec mon employeur. j'ai dimensionné et j'ai raccroché un autre CDI en France pour faire les procédures d'introduction et avoir l'autorisation du travail.rnj'ai renté une autre fois en France le 16/09/2017 avec une visa D (VLTS) de 1 an pour l'obtention d'une carte de séjour salarié et toujours, j'ai gardé l'ancienne carte passeport talent rnj'ai commencé les procédures de l'OFII, mais il mon dit que ne peuvent pas me mettre les vignettes de l'OFII puis que j'ai une carte de séjour valide rn- est ce que ne pose pas des problèmes si je ne mets pas les vignettes lorsque je demande la nouvelle carte de séjour ?rn- est ce je peux bénéficier des avantages de cette ancienne carte pendant cette période avant de faire le changement de statut vers un titre de séjour salarié jusqu'au le 09/2018 (les avantages comme le titre de séjour passeport talent famille accompagnante)rn rnMerci de vos aides,

Par **citoyenalpha**, le **11/01/2018** à **04:52**

BonjourrrnVotre récit n'est pas clair.rnVeuillez expliquer votre situation de manière CHRONOLOGIQUE! rn rnDans l'attente de votre réponse.

Par **walidbou**, le **11/01/2018** à **10:45**

Bonjour, j'ai une carte de séjour passeport talent : salarié en mission valable jusqu'au 25/06/2021. Après j'ai effectué les procédures d'introduction pour changement de statut vers carte de séjour salarié (j'ai rentré à mon pays et j'ai eu une Visa D pour un an) -> maintenant j'ai une carte de séjour passeport talent : salarié en mission et une Visa D d'un an pour une carte de séjour salarié prévue en 09/2018. J'ai passé par l'OFII en 12/2017 mais ils n'ont pas mis les vignettes pour la validation de mon Visa D. - est-ce que ne pose pas des problèmes si je ne mets pas les vignettes lorsque je demande la nouvelle carte de séjour ? - est-ce que je peux bénéficier des avantages de cette ancienne carte pendant cette période avant de faire le changement de statut vers un titre de séjour salarié jusqu'au le 09/2018 (les avantages comme le titre de séjour passeport talent famille accompagnante) ? Merci de vos aides,

Par **citoyenalpha**, le **11/01/2018 à 20:45**

Bonjour, une carte de séjour passeport talent "salarié en mission". Or cette carte vous a été délivrée sur la base d'un contrat avec l'entreprise X. Vous avez démissionné de cette entreprise. Par conséquent les conditions de délivrance de cette carte ne sont plus remplies. La préfecture aurait pu vous demander de restituer la carte si elle avait contrôlé votre situation. Vous ne pouvez prétendre aux avantages de la carte pluri annuelle dans ces conditions. Vous avez alors fait une demande de visa long séjour suite à l'obtention d'un CDI auprès des autorités consulaires françaises de votre pays. Ce visa vous a été accordé. Par conséquent il vous autorise à séjourner en France pendant la durée dudit visa. Vous devriez restituer à la préfecture votre carte de séjour passeport talent. Vous devriez prendre contact avec l'OFII pour obtenir l'apposition de la vignette preuve des démarches accomplies. Vous devrez prouver que votre carte de séjour a été restituée. Restant à votre disposition